

Informations de base	
2013/2247(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2012: Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion («Fusion à des fins énergétiques») Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		RÜBIG Paul (PPE)
			Rapporteur(e) fictif/fictive STAVRAKAKIS Georgios (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) ANDREASEN Marta (ECR) DE JONG Dennis (GUE/NGL) VANHECKE Frank (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
		COM(2013)0570	Résumé

26/07/2013	Publication du document de base non-législatif		
22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/03/2014	Vote en commission		
20/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0198/2014	Résumé
02/04/2014	Débat en plénière		
03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0336/2014	Résumé
03/04/2014	Résultat du vote au parlement		
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/09/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/2247(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/14228

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.709	31/01/2014	
Amendements déposés en commission		PE528.210	26/02/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0198/2014	20/03/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0336/2014	03/04/2014	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05851/2014	05/02/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2013)0570 	26/07/2013	Résumé

Autres Institutions et organes

--	--	--	--	--

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0009/2014 JO C 369 17.12.2013, p. 0035	22/10/2013	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2014/0631 JO L 266 05.09.2014, p. 0341 Résumé

Décharge 2012: Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion («Fusion à des fins énergétiques»)

2013/2247(DEC) - 26/07/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 – étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes de **l'entreprise commune ITER**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris, en ce compris par l'entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion.

Pour 2012, les tâches et comptes de cette entreprise commune se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'entreprise commune** : l'entreprise commune ITER, dont le siège est situé à Barcelone mais les principales installations en France à Cadarache, a été créée en vertu de la [décision 2007/198/Euratom du Conseil](#), pour une période de 35 ans. ITER associe l'UE, la Chine, l'Inde, la Russie, la Corée du Sud, le Japon et les États-Unis. ITER a été créée dans le but de gérer les installations ITER, d'encourager l'exploitation desdites installations, de promouvoir la compréhension et l'acceptation de l'énergie de fusion par le public et d'entreprendre toute autre activité nécessaire à la réalisation de son objet ;
- **comptes de l'entreprise commune**: la contribution de l'UE (Euratom) à ITER International est apportée par l'organisation *Fusion for Energy*, qui englobe les contributions des États membres et de la Suisse. L'ensemble de la contribution est, d'un point de vue juridique, considéré comme étant une contribution de l'Euratom à ITER étant donné que les États membres et la Suisse ne détiennent aucun droit de propriété dans ITER. Étant donné que, d'un point de vue juridique, l'UE détient une participation dans l'entreprise commune ITER International, la Commission doit comptabiliser cette participation dans ses comptes consolidés. Au 31 décembre 2012, la Commission détenait 44,25% du capital d'ITER. La contribution (indicative) totale d'Euratom au capital d'ITER (pour la période 2007-2041) s'élève à 8,949 milliards EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs de l'entreprise commune ITER](#).

Décharge 2012: Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion («Fusion à des fins énergétiques»)

2013/2247(DEC) - 05/02/2014

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2012 et le bilan financier au 31 décembre 2012 de l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2012, accompagné des réponses de l'entreprise commune aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'entreprise commune sur l'exécution de son budget 2012.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- **Transparence en matière de marchés** : à la suite de l'observation de la Cour, le Conseil invite l'entreprise commune à présenter, dans ses comptes annuels, des informations relatives au degré d'avancement des travaux en cours afin d'assurer la transparence sur le statut des activités menées à ce jour par l'entreprise commune F4E ("Fusion for Energy") pour ce qui est des modalités de passation des marchés conclus avec l'organisation internationale ITER.
- **Reports excessifs** : afin d'éviter les reports excessifs, le Conseil demande à l'entreprise commune d'accorder l'attention voulue à la bonne exécution des crédits d'engagement et de paiement au cours de l'exercice et de dégager les crédits inutilisés, conformément au principe budgétaire d'annualité.
- **Contrôle interne** : le Conseil invite l'entreprise commune à poursuivre ses efforts en vue de moderniser et de rendre plus efficaces certains éléments de ses systèmes de contrôle interne.
- **Marchés publics** : pour ce qui est des procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions, le Conseil déplore que la Cour ait encore relevé de nombreuses faiblesses. Il presse l'entreprise commune de mettre tout en œuvre pour optimiser la concurrence dans la passation des marchés publics et dans la gestion des contrats de subvention, et pour améliorer les contrôles et les vérifications aux différents stades de la procédure de passation des marchés publics et d'octroi de subventions, **en vue d'atténuer les risques financiers pour les fonds européens**.
- **Droits de propriété intellectuelle** : le Conseil invite l'entreprise commune à suivre de près les recommandations de la Cour et à mettre en œuvre un plan de suivi systématique en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle, éviter le paiement tardif des cotisations des membres, adopter les règles nécessaires pour permettre l'application correcte du statut du personnel, et respecter l'accord de siège avec l'Espagne.

Le Conseil est également préoccupé par l'**augmentation considérable des coûts du projet ITER**, estimée à **290 millions EUR en juin 2013**. Étant donné que, dans ses conclusions de juillet 2010, le Conseil a accepté de financer le projet ITER à concurrence de 6,6 milliards EUR, il exhorte l'entreprise commune à mettre en place, sans délai, les instruments permettant un suivi de la validité des estimations et des écarts de coûts susceptibles de se produire, et de communiquer en temps utile, dans son rapport d'activité annuel, des informations relatives aux résultats des opérations et aux risques qui y sont associés. Le Conseil souligne l'importance d'adopter une **approche réaliste de la gestion du projet ITER**, notamment en établissant un programme de référence réaliste et en prévenant tout risque lié à l'évolution des cours des matières premières.

Décharge 2012: Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion («Fusion à des fins énergétiques»)

2013/2247(DEC) - 22/10/2013 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'entreprise commune ITER, accompagné des réponses de l'entreprise commune.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (appelée aussi F4E «Fusion for Energy»).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'entreprise commune ITER présentent fidèlement la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2012** ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'entreprise commune relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sont **légaux et réguliers** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport précise que les ressources mises à disposition d'ITER se montaient à 379,5 millions EUR de recettes définitives (crédits de paiement), dont 76,5% financés par la contribution de l'UE.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **présentation des comptes**: la Cour indique que certaines informations sur les marchés publics manquent et sont indispensables pour rendre compte de l'avancement des activités menées à ce jour par l'entreprise commune dans le cadre des accords de passation de marchés conclus avec ITER ;
- **fonction d'audit** : la Cour fait observer que l'entreprise commune n'a pas complètement établi ni mis en œuvre ses systèmes de contrôle interne et énumère les systèmes de surveillance à mettre en œuvre dans ce cadre ;

- passation des marchés opérationnels et subventions : la Cour indique que les procédures négociées ont constitué 40% de l'ensemble des procédures de passation des marchés opérationnels lancées en 2012 (contre 65% en 2011). La Cour estime que l'entreprise commune doit encore renforcer la mise en concurrence dans les procédures de passation de marchés et réduire davantage le recours aux procédures négociées ;
- accord de siège : en vertu de l'accord de siège conclu avec l'Espagne le 28 juin 2007, des locaux permanents auraient dû être mis à la disposition de l'entreprise commune au plus tard en juin 2010. Au moment de l'audit (avril 2013), cela n'avait pas été fait.

Réponses de l'entreprise commune :

- audits : malgré les observations de la Cour des comptes, ITER estime que des améliorations ont été entérinées en matière d'audit et que des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre des plans d'action ;
- marchés publics : en raison de leur valeur moyenne peu élevée, les procédures négociées représentent 40% de l'ensemble des procédures annuelles de passation des marchés opérationnels, mais représentant moins de 10% des engagements annuels de l'entreprise commune : à cet égard, ITER estime que le recours à des procédures négociées de faible valeur permet à l'entreprise commune de concentrer les ressources internes limitées dans des procédures de valeur élevée/à haut risque, ce qui produit un effet d'atténuation des risques bénéfique ;
- accord de siège : l'accord de siège signé entre «*Fusion for Energy*» et l'Espagne en 2007 prévoit que ce pays doit mettre à disposition des locaux permanents à F4E au plus tard trois ans après la signature de l'accord. Étant donné que l'Espagne n'a pas encore mis de locaux permanents à disposition, l'entreprise occupe des locaux temporaires à titre gracieux. Afin de pouvoir mettre des locaux définitifs à disposition, l'Espagne a lancé un appel informel afin de sélectionner un site et un projet architectural appropriés. Le choix du site et du projet devrait intervenir avant la fin de l'année 2013.

En ce qui concerne **activités de l'entreprise commune en 2012**, le rapport renvoie au rapport annuel d'activité 2012 de l'entreprise commune disponible à l'adresse <http://www.fusionforenergy.europa.eu/>.

Décharge 2012: Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion («Fusion à des fins énergétiques»)

2013/2247(DEC) - 03/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion sur l'exécution du budget d'ITER pour l'exercice 2012. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'entreprise commune relatifs à l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 426 voix pour, 111 voix contre et 19 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#).

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Gestion budgétaire et financière**: rappelant le fait que les membres de l'entreprise commune sont Euratom, représentée par la Commission, les États membres d'Euratom et les autres pays qui ont conclu des accords avec celle-ci dans le domaine de la fusion nucléaire contrôlée, le Parlement constate que le budget d'ITER pour l'exercice 2012 a été adopté, à l'origine, pour un montant global de 503 millions EUR en crédits d'engagement mais que ce montant a été réduit en cours d'année. Il observe que, sur les 1,44 milliard EUR en crédits d'engagement disponibles pour les activités opérationnelles, une proportion de 55,4% a été utilisée sous la forme d'engagements individuels directs en 2012, tandis que la portion restante a surtout été affectée à de gros contrats complexes qui ont nécessité de longues négociations et qui ont débouché sur des engagements individuels en 2013. Il s'inquiète au passage du fort volume du solde de trésorerie (près de 14% des crédits de paiement définitivement disponibles pour 2012).
- **Taux d'exécution et reports de crédits**: le Parlement constate qu'après deux modifications qui ont réduit le budget 2012, les taux d'exécution des crédits d'engagement et de paiement disponibles ont atteint respectivement 99,9% et 94,5%.
- **Contribution de l'Union à la phase de construction du projet ITER**: le Parlement rappelle qu'en 2010, le Conseil a révisé le montant définitif de la contribution de l'entreprise commune à la phase de construction, pour le porter à 6,6 milliards EUR (valeur de 2008), soit **le double des estimations initiales**. Il constate certaines incohérences dans les procédures préalables à la passation des marchés, notamment le fait que l'entreprise commune était exposée à des risques financiers importants liés à l'évolution des cours des matières premières. Il existait en outre un risque de variation des coûts allant de **180 à 250 millions EUR**, soit 3% de l'estimation la plus récente du coût du projet (6,6 milliards EUR). Le Parlement relève également que, dans l'actualisation de l'estimation du coût de la contribution de l'Union à la phase de construction du projet qu'elle a réalisée en juin 2013, l'entreprise commune évaluait le risque de majoration à 290 millions EUR, soit 4,4% du budget approuvé par le Conseil en raison de la hausse sensible du nombre de composants à fournir dans le cadre du projet ITER. Il estime par ailleurs que **le calendrier de référence actuel d'ITER est irréaliste** et exhorte l'entreprise commune à s'efforcer, avec ses partenaires au sein du projet, à mettre en place un calendrier fiable et à tout mettre en œuvre pour en assurer le respect en évitant les écarts par rapport au budget.

Le Parlement a en outre fait une série d'observations sur les systèmes de contrôle interne, la passation des marchés et d'autres aspects transversaux des entreprises communes européennes dans le domaine de la recherche.

Le Parlement invite également la Cour des comptes à suivre les politiques de l'entreprise commune en ce qui concerne la gestion et la prévention des conflits d'intérêts en élaborant un rapport spécial sur la question pour la prochaine procédure de décharge.

ITC : le Parlement invite par ailleurs la Cour des comptes à effectuer une **analyse détaillée des initiatives technologiques conjointes** (ITC) et des autres entreprises communes dans un rapport distinct, eu égard aux montants considérables en jeu et aux risques présentés – notamment en matière de réputation. À cet égard, il indique que le montant total des recettes de 2012 des ITC s'élevait à quelque 2,5 milliards EUR, soit environ 1,8% du budget général de l'Union, quelque 618 millions EUR provenant du budget général de l'Union (contributions en espèces de la Commission) et environ 134 millions EUR des partenaires industriels et des membres des entreprises communes. Il indique en outre que la contribution totale de l'Union jugée nécessaire pour les entreprises communes pendant toute leur durée de vie se chiffre à 11,5 milliards EUR.

Il rappelle qu'il a précédemment demandé à la Cour des comptes d'élaborer un rapport spécial sur la capacité des entreprises communes à garantir, conjointement avec leurs partenaires privés, la valeur ajoutée et une exécution efficace des programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union.

Il approuve la conclusion de la Cour des comptes selon laquelle les ITC ont été mises en place pour soutenir des investissements industriels à long terme dans des domaines de recherche bien définis mais constate qu'il a fallu en moyenne deux ans aux ITC pour acquérir leur autonomie financière, ce qui signifie que la Commission a assumé ces responsabilités en moyenne pendant un tiers de la durée de vie opérationnelle prévue des ITC.

Décharge 2012: Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion («Fusion à des fins énergétiques»)

2013/2247(DEC) - 20/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Paul RÜBIG (PPE, AT) sur la décharge à octroyer à l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion pour l'exercice 2012, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur d'ITER sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2012.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels d'ITER pour l'exercice 2012 étaient fiables ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, les députés font une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **Gestion budgétaire et financière**: les députés constatent que le budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2012 a été adopté, à l'origine, pour un montant global de 503 millions EUR en crédits d'engagement mais que ce montant a été réduit en cours d'année. Ils observent que, sur les 1,44 milliard EUR en crédits d'engagement disponibles pour les activités opérationnelles, une proportion de 55,4% a été utilisée sous la forme d'engagements individuels directs en 2012, tandis que la portion restante a surtout été affectée à de gros contrats complexes qui ont nécessité de longues négociations et qui ont débouchés sur des engagements individuels en 2013. Ils s'inquiètent au passage du fort volume du solde de trésorerie (près de 14% des crédits de paiement définitivement disponibles pour 2012).
- **Taux d'exécution et reports de crédits**: les députés constatent qu'après deux modifications qui ont réduit le budget 2012, les taux d'exécution des crédits d'engagement et de paiement disponibles ont atteint respectivement 99,9% et 94,5%.
- **Objectifs du programme ITER** : les députés rappellent qu'en 2010, le Conseil a révisé le montant définitif de la contribution de l'entreprise commune à la phase de construction, pour le porter à 6,6 milliards EUR (valeur de 2008), soit **le double des estimations initiales**. Ils constatent certaines incohérences dans les procédures préalables à la passation des marchés, notamment le fait que l'entreprise commune était exposée à des risques financiers importants liés à l'évolution des cours des matières premières. Il existait en outre un risque de variation des coûts allant de **180 à 250 millions EUR**, soit 3% de l'estimation la plus récente du coût du projet (6,6 milliards EUR). Les députés relèvent également que, dans l'actualisation de l'estimation du coût de la contribution de l'Union à la phase de construction du projet qu'elle a réalisée en juin 2013, l'entreprise commune évaluait le risque de majoration à 290 millions EUR, soit 4,4% du budget approuvé par le Conseil en raison de la hausse sensible du nombre de composants à fournir dans le cadre du projet ITER. Ils estiment par ailleurs que **le calendrier de référence actuel d'ITER est irréaliste** et exhortent l'entreprise commune à s'efforcer, avec ses partenaires au sein du projet, à mettre en place un calendrier fiable et à tout mettre en œuvre pour en assurer le respect en évitant les écarts par rapport au budget.

Les députés ont en outre fait une série d'observations sur les systèmes de contrôle et d'audit internes, la passation des marchés et d'autres aspects transversaux des entreprises communes européennes dans le domaine de la recherche.

Les députés invitent également le Cour des comptes à suivre les politiques de l'entreprise commune en ce qui concerne la gestion et la prévention des conflits d'intérêts en élaborant un rapport spécial sur la question pour la prochaine procédure de décharge.

ITC : les députés invitent par ailleurs la Cour des comptes à effectuer une **analyse détaillée des initiatives technologiques conjointes** (ITC) et des autres entreprises communes dans un rapport distinct, eu égard aux montants considérables en jeu et aux risques présentés – notamment en matière de réputation. À cet égard, les députés indiquent que le montant total des recettes de 2012 des ITC s'élevait à quelque 2,5 milliards EUR, soit environ 1,8% du budget général de l'Union, quelque 618 millions EUR provenant du budget général de l'Union (contributions en espèces de la Commission) et environ 134 millions EUR des partenaires industriels et des membres des entreprises communes.

Ils rappellent qu'ils ont précédemment demandé à la Cour des comptes d'élaborer un rapport spécial sur la capacité des entreprises communes à garantir, conjointement avec leurs partenaires privés, la valeur ajoutée et une exécution efficace des programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union.

Ils approuvent la conclusion de la Cour des comptes selon laquelle les ITC ont été mises en place pour soutenir des investissements industriels à long terme dans des domaines de recherche bien définis mais constatent qu'il a fallu en moyenne deux ans aux ITC pour acquérir leur autonomie financière, ce qui signifie que la Commission a assumé ces responsabilités en moyenne pendant un tiers de la durée de vie opérationnelle prévue des ITC.

Décharge 2012: Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion («Fusion à des fins énergétiques»)

2013/2247(DEC) - 03/04/2014 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'entreprise commune ITER pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/631/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion pour l'exercice 2012.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier fait un certain nombre de **remarques transversales pour toutes les entreprises communes** (EC) invitant notamment la Cour des comptes à effectuer une analyse détaillée des EC dans un rapport distinct, eu égard aux montants considérables en jeu dans la gestion des EC et aux risques inhérents aux projets qu'elles mettent en œuvre.